COMMUNE DE GIVRINS

PLAN D'AFFECTATION COMMUNAL

ECH : 1/1'000

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
en séance du 30 janvier 2023
La Syndique : Le Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE
du 20 février 2023 au 21 mars 2023
La Syndique : Le Secrétaire :

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
en séance du 24 juillet 2023
La Syndique : Le Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE
du 28 août 2023 au 26 septembre 2023
La Syndique : Le Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL
en séance du 31 janvier 2024
Le Président : La Secrétaire :

DÉCISION DE LA MUNICIPALITÉ DE SOUMETTRE LE PLAN À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE 2
en séance du
La Syndique : Le Secrétaire :

SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE COMPLÉMENTAIRE 2
du 9 mars au 7 avril 2026
La Syndique : Le Secrétaire :

ADOPTÉ PAR LE CONSEIL COMMUNAL
en séance du
Le Président : La Secrétaire :

APPROUVÉ PAR LE DÉPARTEMENT COMPÉTENT
Lausanne, le
La Cheffe de Département

ENTRÉE EN VIGUEUR LE

FISCHER MONTAVON + ASSOCIÉS ARCHITECTES URBANISTES SA, Yverdon-les-Bains
Géodonnées © Etat de Vaud
Plan établi sur la base des données cadastrales fournies par Bovard & Fritsché SA, 24 février 2026
Certifié conforme selon art. 15 RLAT par E. Bovard, Ingénieur géomètre breveté, le
Signature :

Version pour enquête complémentaire 2

3 mars 2026

Modifications exécutées depuis l'analyse d'approbation du 11 décembre 2025 (basé sur le dossier de juin 2024)
Seules ces modifications, en évidence sur le plan, sont soumises à l'enquête publique complémentaire 2
La légende est adaptée en conséquence sans que cela soit mis en évidence

Secteur	Parcelle	Affectation (ou mesure d'aménagement)
1	37, 38, 39, 67, 68, 69, 72, 73, 74, 613	Suppression du secteur de protection de site bâti 17 LAT
2	41, 601	Changement d'affectation : passe de la zone de desserte 15 LAT à la zone centrale 15 LAT.
3	DP 1003	Changement d'affectation : passe de l'aire forestière 18 LAT à la zone de desserte 18 LAT et ajout d'une autre zone superposée : aire forestière 18 LAT.

LEGENDE:

Périmètre du PACom

ZONE À BÂTIR SELON ART. 15 LAT
- Zone centrale 15 LAT
- Zone d'habitation de très faible densité 15 LAT
- Zone affectée à des besoins publics 15 LAT
- Zone de verdure 15 LAT
- Zone de desserte 15 LAT

AUTRES ZONES
- Zone agricole 16 LAT
- Zone agricole protégée16 LAT
- Zone de desserte 18 LAT
- Zone ferroviaire 18 LAT
- Zone des eaux 17 LAT
- Aire forestière 18 LAT

DISPOSITIONS D'AMÉNAGEMENT
- Autre périmètre superposé A: aire de cour
- Autre périmètre superposé B: aire de jardins
- Autre périmètre superposé C: aire de dégagement
- Autre périmètre superposé D: aire de verger
- Murs à préserver
- Secteur de restriction "inondations"
- Secteur de restriction "glissements spontanés A"
- Secteur de restriction "glissements spontanés B"
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT
- Secteur de protection de la nature et du paysage 17 LAT - objet IMNS
- Autre zone superposée: Aire forestière 18 LAT

DONNÉES INDICATIVES
- Chemin de randonnée pédestre
- Voies de communication avhistoriques ec substance (nationale)
- Voies de communication historiques avec substance (locale)
- Espace réservé aux eaux (Oeaux, art. 41a)
- Distance de 50m aux voies férrées
- Parc naturel régional Jura vaudois

PATRIMOINE

Mesures de protection
- MH Objet classé
- INV Objet inscrit à l'inventaire

Recensement architectural
- Interêt national (note 1)
- Interêt régional (note 2)
- Intérêt local (note 3)
- Bien intégré (note 4)

PLAN DES LIMITES DES CONSTRUCTIONS
- Limite des constructions
- Bande d'implantation obligatoire

LEVÉ DES LISIÈRES DU 23.05.2016
- Lisière
- Limite de 10m à la lisière

DISPONIBILITÉ DES TERRAINS SELON ART. 52 LATC
- Parcelle concernée

PROJET DE MODIFICATION DE L'ETAT PARCELLAIRE
- Nouveau parcellaire
- Parcellaire abrogé
- 710 Nouveau numéro de parcelle
- DP 65 Numéro de parcelle abrogé

ECH. 1 / 1'000 50m